



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240408-2024AVRDEL35-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 2 avril 2024
Séance du Conseil Municipal : 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 7 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 7) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD (à partir de la délibération 6) - Karine LOIZEAU (sauf aux délibération 32 et 33) – Lilian BOSSARD - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Luc SOULARD
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU jusqu'à la délibération 5
Marietta BOONEFAES donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 7, 32 et 33
Nombre de conseillers présents : 26
25 aux délibérations 1 à 5, 7 et 32 à 33
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 7, 32 et 33

Secrétaire de séance : Steven BARTHELEMY

35- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ACCUEIL DE LOISIRS » À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - ANNÉE 2024

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais.

Pour l'année 2024, il est proposé d'augmenter de 0,05 € la subvention horaire et de maintenir la subvention fixe soit :

- une subvention de 1,15 €, par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les petites vacances et les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :

- Mois d'avril : 12 000€ de part fixe annuelle
- Mois d'avril : 70% Accueil Périscolaire (Péri) et Accueil de loisirs sans hébergement pour les petites vacances scolaires (ALSH PVS)
- Mois de juillet : 80% Accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances d'été (ALSH Eté)
- Mois d'octobre : 30% Accueil Périscolaire et ALSH PVS
- Mois de décembre : Régularisation été

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser des subventions ainsi réparties :

| | PVS | Périscolaire | Eté |
|---------------------|------------|--------------|----------|
| Réalisé 2023 | 19 883,5 h | 102 150 h | 23 170 h |
| Prévu 2024 | 19 800 h | 101 200 h | 24 000 h |

| Total acompte avril 2024 | Total acompte juillet 2024 | Total acompte octobre 2024 | Total soldes (régularisations et soldes 2023) |
|---|--|--|--|
| Subvention fixe annuelle = 12 000,00 € | Eté 2024 : 80% prévu 2024 : 19 200 h = 22 080,00 € | PVS 2024 : 30% prévu 2024 : 5 940 h = 6 831,00 € | Régularisation PVS et Péri 2023 versée en juillet 2024 = 14 324,20 € |
| PVS 2024 : 70% prévu 2024 : 13 860 h = 15 939,00 € | | Périscolaire 2024 : 30% prévu 2024 : 30 360 h = 34 914,00 € | Eté 2024 : solde versé en décembre 2024 selon heures réelles = € |
| Périscolaire 2024 : 70% prévu 2024 : 70 840 h = 81 466,00 € | | | |

Soit un acompte en avril 2024 : 109 405,00 €

Soit un acompte en juillet 2024 : 36 404,20 € (y compris + 14 324,20 € de régularisation)

Soit un acompte en octobre 2024 : 41 745,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 20 mars 2024,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

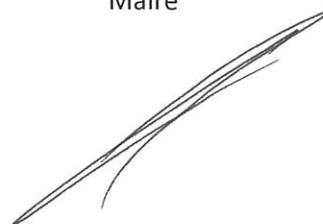
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modes de calcul des subventions municipales à Familles Rurales,
- décide de verser à Familles Rurales les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2024 - compte 65748-331
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

Steven BARTHELEMY
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 12 AVR. 2024
Publié électroniquement le : 12 AVR. 2024
Notifié le :